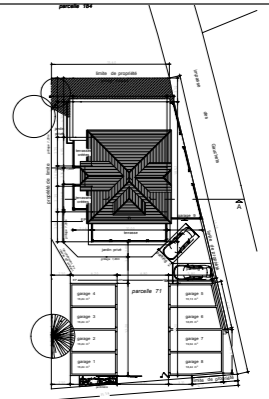


L'ÉCRIN

RÉSIDENCE

56 impasses des Gauchets
38250 Villard de Lans



Niveau 3

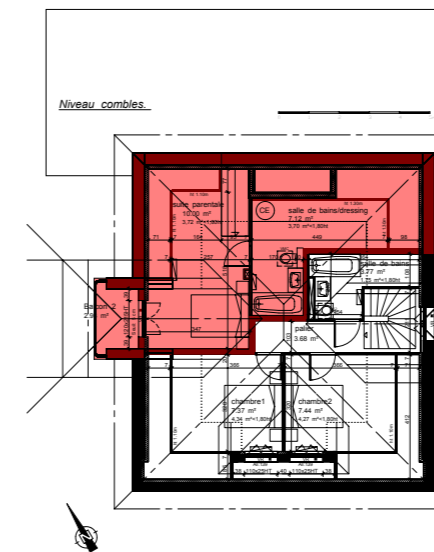
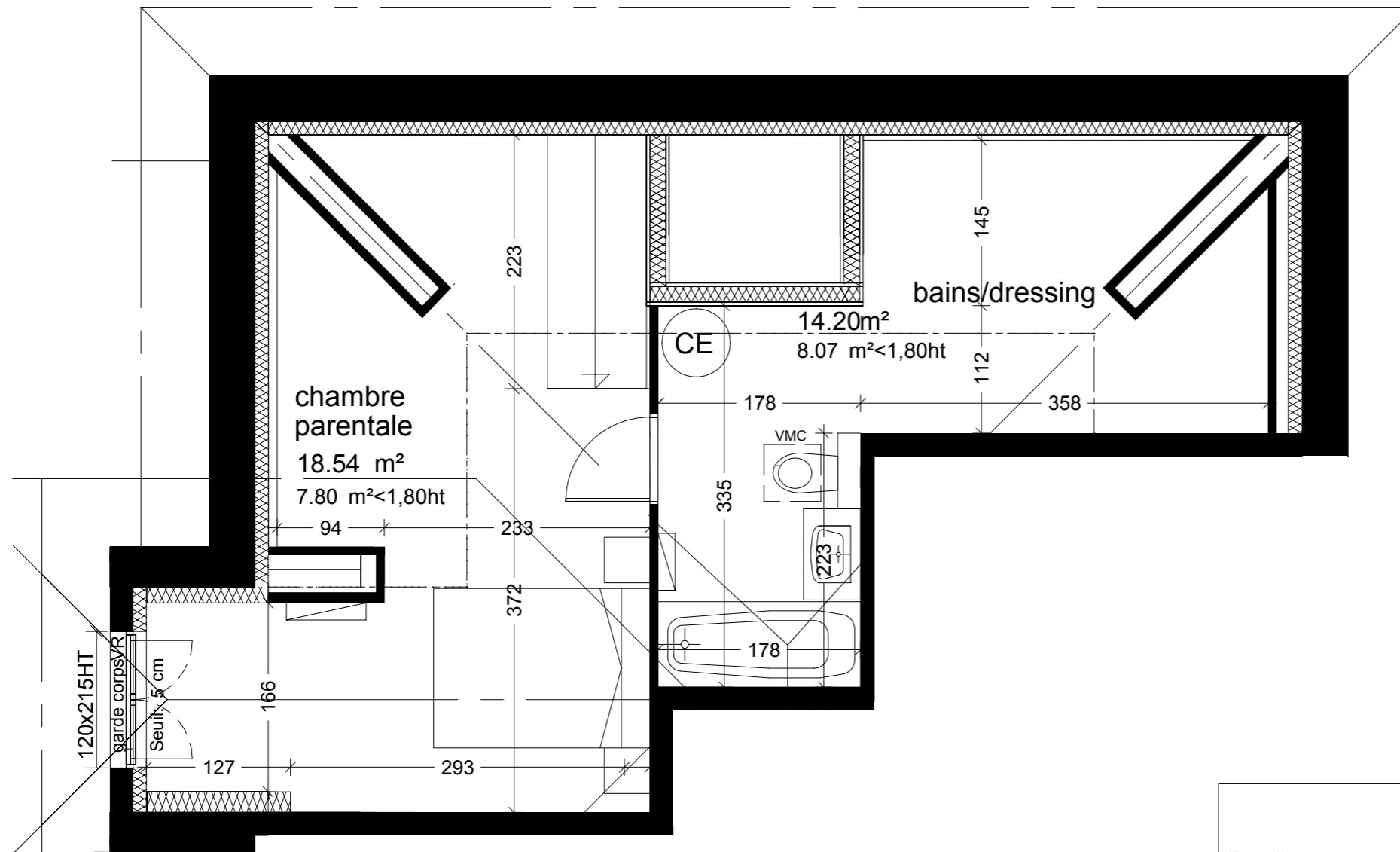
Appt 302 : T3+cabine - 76.68 m²

Entrée	: 1.62 m ²
WC	: 0,77 m ²
Cabine	: 6.46 m ²
Salle d'eau	: 2.58 m ²
Dgt	: 2.10 m ²
Salle de bains / dressing	: 6.13 m ²
Cuisine	: 4.71 m ²
Séjour	: 8.16 m ²
Salon	: 22.51 m ²
Chambre 2	: 10.90 m ²
Chambre parentale	: 10.74 m ²
Surface Hab .TOTAL	: 76.68 m²

Surface total < 1,80 HT : 15.80 m²

balcon 1 : 9,74 m²

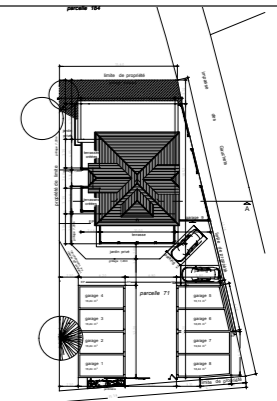
Nota :Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques et administratives lors de la réalisation pour les dimensions libres, positions des baies et équipements. Les surfaces et hauteurs sous plafond indiquées sont approximatives. Les retombées, les soffites, les faux-plafonds, ainsi que l'emplacement des équipements ne sont pas tous figurés ou le sont à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en situation, en nombres et en dimensions. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 Mars 1997 (art41). La surface habitable des plaards est incluse dans celle des pièces attenantes.



L'ÉCRIN

RÉSIDENCE

56 impasses des Gauchets
38250 Villard de Lans



Niveau 3

Appt 302 : T3+cabine - 76.68 m²

Entrée	: 1.62 m ²
WC	: 0,77 m ²
Cabine	: 6.46 m ²
Salle d'eau	: 2.58 m ²
Dgt	: 2.10 m ²
Salle de bains / dressing	: 6.13 m ²
Cuisine	: 4.71 m ²
Séjour	: 8.16 m ²
Salon	: 22.51 m ²
Chambre 2	: 10.90 m ²
Chambre parentale	: 10.74 m ²
Surface Hab .TOTAL	: 76.68 m²

Surface total < 1,80 HT : 15.80 m²

balcon 1 : 9,74 m²

Nota :Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques et administratives lors de la réalisation pour les dimensions libres, positions des baies et équipements. Les surfaces et hauteurs sous plafond indiquées sont approximatives. Les retombées, les soffites, les faux-plafonds, ainsi que l'emplacement des équipements ne sont pas tous figurés ou le sont à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en situation, en nombres et en dimensions. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 Mars 1997 (art41). La surface habitable des plaards est incluse dans celle des pièces attenantes.